

Paris, le 06 MARS 2019

Madame la Députée,

Dix ans après la conclusion de l'accord « santé et sécurité au travail » dans la fonction publique du 20 novembre 2009, le bilan, documenté par différents travaux d'inspection, est contrasté. Si les enjeux de la prévention ont été largement diffusés et sont mieux pris en charge par les employeurs publics, des lacunes subsistent dans la prévention effective des risques professionnels au cœur des services, dans le suivi médical des agents, dans la connaissance des risques professionnels, dans la prévention de l'usure professionnelle et dans le maintien dans l'emploi des agents.

Les diagnostics sont généralement posés, mais les plans d'actions en prévention primaire s'avèrent insuffisants, ainsi que le souligne le bilan dressé de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) en matière de prévention des risques psycho-sociaux (RPS). En outre, les règles posées sont souvent vécues comme une obligation pesant sur les employeurs et non comme un levier permettant d'améliorer la performance et la qualité du service public.

Le Gouvernement a la volonté d'améliorer la santé et la sécurité au travail des agents publics. La spécificité d'une grande partie de nos métiers, au contact direct de la population, et l'impact du numérique sur nos organisations de travail justifient une meilleure prise en considération des conditions de travail des agents publics. Les employeurs publics doivent être exemplaires en la matière, et s'attacher à développer des solutions innovantes pour mieux prévenir les risques professionnels attachés à certains métiers et renforcer la qualité de vie au travail de l'ensemble des agents publics.

Des évolutions ont d'ores et déjà été engagées. Ainsi, en matière de médecine de prévention, les conséquences de la réforme de la médecine du travail dans le secteur privé résultant de la loi du 8 août 2016 et du décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016 vont conduire à prendre des mesures équivalentes dans la fonction publique. Parallèlement, sur le terrain, les acteurs locaux s'engagent, à droit constant, dans des coopérations souples permettant de reconstruire une couverture médicale là où elle était structurellement défailante.

Madame Charlotte LECOCQ  
Députée du Nord  
Assemblée nationale  
126, rue de l'Université  
75355 Paris 07 SP

Vous avez, avec Bruno Dupuis et Henri Forest, récemment dressé un bilan de la gouvernance de la santé au travail pour le secteur privé au titre de la mission que je vous avais confiée<sup>1</sup>.

Je souhaite vous demander, pour la fonction publique, avec Pascale Coton et Jean-Francois Verdier, une réflexion analogue sur la gouvernance et l'organisation des différents acteurs qui concourent à la prévention et au maintien dans l'emploi des agents publics, afin d'identifier les leviers d'une plus grande efficacité et efficience de notre système.

Ce sujet est indépendant de la réforme des instances consultatives, notamment du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), qui est prévue dans le cadre du futur projet de loi fonction publique.

D'autre part, une concertation visant à réformer les comités médicaux et les commissions de réforme sera organisée courant 2019 avec les représentants des organisations syndicales représentatives et des employeurs publics sur la base d'une évaluation de politique publique réalisée en 2017. Ce chantier de simplification est essentiel pour garantir l'effectivité des droits des agents publics sur le terrain.

Les travaux de la mission devront permettre de porter une appréciation sur l'efficacité et l'efficience de la prévention dans la fonction publique, au regard de l'objectif prioritaire de maintien dans l'emploi des agents.

Les travaux de la mission porteront sur les questions suivantes :

l'organisation de la prévention dans la fonction publique, notamment : appréciation sur le respect par les employeurs de leurs obligations, place respective de la médecine de prévention et des employeurs, formation des acteurs, attractivité des métiers de la

- prévention, recours par la fonction publique aux acteurs du secteur privé (ANACT, SSTI...);
- les axes d'amélioration, notamment renforcement de la prévention dans le contexte des restructurations, modalités de financement de la prévention et articulation avec les dispositions statutaires applicables aux agents en congés de maladie.

---

<sup>1</sup> Rapport « Santé au travail : vers un système simplifié pour une prévention renforcée », Charlotte Lecocq, Bruno Dupuis, Henri Forest, Hervé Lanouzière, août 2018

Je vous demande de me faire part de votre analyse et de vos propositions avant le 31 mai 2019. Ces travaux concernent les trois versants de la fonction publique, et doivent tenir compte de leurs spécificités. Pour les mener à bien, vous pourrez vous appuyer sur l'ensemble des administrations et services qu'il vous semblera bon de consulter, notamment la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFFP), la direction générale des collectivités locales (DGCL), et la direction générale de l'offre de soins (DGOS). Vous veillerez également à rencontrer les organisations syndicales représentatives et les représentants des employeurs publics de l'Etat, territoriaux et hospitaliers.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de mes respectueux hommages.

  
Edouard PHILIPPE